

# Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie

XXXIVe Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale

---

Mélanie-Angela Neuilly et Kristen Zgoba

## La panique pédophile aux États-Unis et en France

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Mélanie-Angela Neuilly et Kristen Zgoba, « La panique pédophile aux États-Unis et en France », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], XXXIVe Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale, mis en ligne le 14 septembre 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/340>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Association Champ pénal / Penal field  
<http://champpenal.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://champpenal.revues.org/340>  
Document généré automatiquement le 05 novembre 2009.

© Champ pénal

Mélanie-Angela Neuilly et Kristen Zgoba

# La panique pédophile aux États-Unis et en France

## Construction sociale et paniques morales

- 1 Les chiffres du crime sont en hausse, mais que fait la police ? Une constatation défiant les frontières, nourrissant les discussions, agitant les peurs, et invitant l'identification de boucs émissaires.
- 2 Bien sûr, il est fort possible que les statistiques indiquent véritablement une hausse. Néanmoins, le criminologue d'orientation constructiviste fait de sa mission le doute (Best, 2001). En effet, on peut considérer des indicateurs « objectifs » du crime comme satisfaisants, toutefois, l'école de construction sociale nous invite à examiner toute « réalité » criminelle comme suspecte. Non pas que les chiffres mentent nécessairement, mais ils peuvent prendre une coloration bien différente lorsqu'ils sont analysés à un niveau macro-sociologique.
- 3 La construction sociale part du principe qu'il n'y a pas d'objectivité du phénomène criminel (Hilgartner, Bosk, 1988). Certes, il y a des incidents ou infractions, mais il est important de ne pas perdre de vue que ce sont des « faits sociaux » et qu'en tant que tels, ces faits sociaux sont autant d'indicateurs ou symptômes d'une certaine situation sociale.
- 4 La construction sociale incite ainsi à examiner les méthodes de collection des données criminelles, qu'il s'agisse d'éléments institutionnels, organisationnels, pratiques, ou encore politiques, entre autres (Best, 2001). La construction sociale insiste aussi sur le rôle des médias et les rhétoriques sous-jacentes (Potter, Kappeler, 1998). La question principale devient alors : « À qui profite le crime ? ».
- 5 En effet, lorsqu'un journal titre : *Les prédateurs sexuels sont partout, nos enfants ne sont plus en sécurité nulle part*, l'effet est garanti. Alors deux questions se posent : Y a-t-il une véritable augmentation des chiffres de la délinquance sexuelle, et cette augmentation, si elle existe, peut-elle s'expliquer par des facteurs rationnels, telle qu'une nouvelle loi augmentant le délai de prescription pour les victimes d'agressions sexuelles mineures au moment des faits ? La construction sociale nous invite également à prendre en considération la dimension politique (au sens large du terme) pouvant se cacher derrière une mise en évidence de chiffres soit-disant alarmants (Stolz, 2002).
- 6 La construction sociale est ainsi liée à l'idée que la notion de déviance, et donc de crime, est une notion relative (Hilgartner, Bosk, 1988). Des crimes nouveaux sont sans cesse créés, et des crimes anciens disparaissent. Les procès pour hérésie sont passés de mode, alors que la piraterie informatique bat son plein. La définition sociale des crimes nous parle de la société dans laquelle nous vivons. Quels sont nos tabous, qui sont nos sorcières.
- 7 Par ailleurs, la construction sociale met l'accent sur le rôle des médias. De tous temps, les institutions de contrôle social ont exercé un rôle régulateur. De nos jours, ces institutions ne sont plus l'église, la famille, ou le village. Il n'y a plus d'exécutions publiques venant glacer d'effroi la populace. Mais il y a la télévision, les journaux, la radio, l'internet. La diffusion de l'information devient un outil de contrôle social auquel, en tant que criminologue, il est important de faire attention.
- 8 Émergeant de ce courant de pensée, le concept de panique morale (*moral panic*) est un outil d'analyse intéressant et efficace. Introduit en 1972 par l'Anglais Stanley Cohen dans son ouvrage sur les bandes de Mods et de Rockers en Angleterre, la panique morale est définie comme une condition, épisode, personne ou groupe de personnes qui émerge en tant que menace aux intérêts et valeurs sociales (Cohen, 1972, 9). Ces menaces sont décrites de façon sensationnelle par les médias ainsi que d'autres agents de contrôle social, tels que les

politiciens, la police ou les leaders religieux, avec l'intention d'établir des paramètres balisant les comportements acceptables (Welch, 2000). Les comportements ne se conformant pas aux normes soulignées sont marginalisés, stigmatisés et exclus de la société (Jewkes, 1999). La menace créée par les médias, dépeignant un déclin moral, entraîne un outrage collectif, qui finit par définir ce que la société perçoit en tant que bon *versus* mauvais (Goode, Ben Yehuda, 1994).

- 9 Les paniques morales peuvent apparaître soit comme des symptômes sociaux contemporains, ou bien en tant que comportements marginalisés plus anciens ré-émergeant en tant que déviants. Aux États-Unis, quelques-unes des plus célèbres paniques morales sont les tueurs en série à la fin des années 1980 jusque vers le milieu des années 1990 (Egger, 1990 ; Jenkins, 1994), les cultes sataniques dans les crèches au début des années 1990 (deYoung, 1998 ; Victor, 1998), ou encore les adolescents violents dans les années 1990 (Welch *et al.*, 2002 ; Zimring, 1998) pour n'en citer que quelques-unes. Mais on peut bien sûr penser à des exemples plus anciens et internationaux, tels que la chasse aux sorcières durant l'Inquisition, la rumeur d'Orléans, ou encore le McCarthyisme (Goode, Ben Yehuda, 1994).
- 10 Quand une panique morale se dissipe, une autre se développe. Les paniques morales n'ont en général que très peu à voir, sinon rien, avec les véritables variations des phénomènes qui en sont le centre d'intérêt. Elles sont dues au contraire à une augmentation de l'attention qui leur est socialement portée (Jenkins, 1998 ; Welch *et al.*, 2002).

## Pédophilie : La situation aux USA

- 11 Les médias ont sans aucun doute été le conduit d'influence le plus puissant sur l'opinion publique en ce qui concerne les enlèvements et les abus d'enfants aux États-Unis. Parce que peu de crimes évoquent l'effroi et l'outrage tels que les crimes contre les enfants, les médias rapportent continuellement sur le sujet (Palermo, Farkas, 2001).
- 12 La peur du public en rapport avec les enlèvements d'enfants peut être retracée jusqu'en 1932, avec l'enlèvement et le meurtre du bébé Lindbergh (Finkelhor, Ormrod, 2000). De nos jours, les cas marquant le renouveau et l'escalade de la panique morale portent le noms d'enfants victimes : Adam Walsh, Polly Klaas, Megan Kanka, et Amber Hagerman, pour citer ceux qui ont prêté, de façon posthume, leurs noms, et bien des fois leurs visages, à des législations.
- 13 Il est intéressant de noter qu'il y a vingt ans aux États-Unis, les individus abusant sexuellement des enfants étaient considérés comme des individus confus et ayant peu de chances de récidiver (Jenkins, 1998).
- 14 La première panique aux États-Unis sur les abus sexuels d'enfant date de 1894 et avait entraîné le passage d'une vague de législations visant à augmenter l'âge du consentement (Jenkins, 1998).
- 15 Durant les années trente, une autre panique morale entraîna le passage de lois sur les psychopathes sexuels (Jenkins, 1998). Mais la panique dut se dissiper avant de porter ses fruits véritables car il semble que ces lois n'aient jamais vraiment été appliquées, et qu'elles aient été abandonnées au fur et à mesure.
- 16 Les paniques morales accompagnant le gouvernement Reagan et son regain de punitivisme étaient diversifiées, mais beaucoup d'entre elles tournaient encore autour des enfants, avec notamment la création du *National Center for the Analysis of Violent Crime* et du *National Center for Missing and Exploited Children* au sein du FBI après l'affaire Adam Walsh (Neuilly, à paraître).
- 17 Après quelques années, trois affaires phares entraînèrent un regain d'inquiétude sociale concernant les enfants. L'affaire Polly Klaas ayant pour résultat la loi « Three Strikes and You're Out » en Californie, visant à réduire la récidive par l'incarcération à vie à la troisième condamnation. L'affaire Megan Kanka dans le New Jersey amena la Megan's Law une législation adoptée petit à petit dans tous les États, sur les obligations de soin, les interdictions de certains emplois, et la création d'une obligation d'enregistrement sur des fichiers spéciaux.

Et finalement, l'affaire Amber Hagerman, permettant le passage du texte sur l'AMBER Alert, un nouveau système de mise en réseau des services policiers, des médias et du public dans les cas d'enlèvements d'enfants. Toutes ces lois prirent effet entre 1992 et 2003 (Zgoba *et al.*, 2003).

18 Le pédophile devint alors le prédateur sexuel. Tandis que la population carcérale augmentait de 206% entre 1980 et 1994, le nombre de criminels sexuels augmentait de 330%. En parallèle, les chiffres de la délinquance sexuelle sont en diminution... (Greenfeld, 1997).

## **Pédophilie : vers un état des lieux en France**

19 Donovan (1994) décrit la lutte contre l'abus sexuel des enfants menée en France entre 1825 et 1913. Il est en effet intéressant, dans une perspective constructiviste, d'examiner les cycles et tendances passées. Lorsque l'on en vient au traitement social de la pédophilie, l'analyse des chiffres ainsi que des législations se couple parfaitement aux analyses de contenu des médias (Potter, Kappeler, 1998 ; Surette, 1998). Cet article procure ainsi une bonne base de réflexion sur les possibilités de contagion internationale des paniques morales. En effet, il apparaît qu'alors que les États-Unis étaient encore séparés entre une Union et une Confédération, la France s'inquiétait pour ses enfants.

20 Lorsque l'on parle de pédophilie et des paniques sexuelles qui s'y rattachent, il est intéressant de prendre en considération la naissance de la question de l'enfance au XVIII<sup>e</sup> siècle en Europe. C'est à cette époque, et notamment dans l'*Émile*, de Rousseau, que l'enfance en vient à être désignée comme période à part de la vie d'un individu, comme étape d'un développement, au delà d'une simple version miniature de l'adulte.

21 Comme de bien entendu, une telle révolution entraîne des changements, surtout quand cette révolution en précède une autre. Vigarello, dans son *Histoire du viol* (1998), identifie la Révolution française en tant que période de rejet de l'Ancien Régime comme ayant permis la mise en évidence de crimes tels que le viol. La Déclaration des Droits de l'Homme positionnant l'individu comme étant inaliénable, le viol, qui jusque-là était considéré comme un vol, devient donc une atteinte à la personne. La notion de péché est éliminée du code de 1791, qui devient, par antinomie avec l'Ancien Régime, très progressif.

22 Néanmoins, le changement prend du temps, et il faut la régression du code de 1810, pour voir apparaître des lois spécifiques sur les abus sexuels, ou attentats aux mœurs. Mais cela ne s'arrête pas là. Avec la publication des chiffres de la justice, Donovan (1994) est à même d'établir une augmentation constante du nombre d'affaires d'abus sexuels sur enfants en France entre 1825 et 1880, insistant sur le fait qu'après 1835, le nombre d'affaires concernant des enfants en vient à dépasser le nombre d'affaires concernant les adultes.

23 Déjà, Donovan (1994) comme Vigarello (1998) insistent sur le rôle des médias à l'époque, sur des gros titres alarmants, ainsi qu'une feuilletonisation du récit des affaires dans la *Gazette des Tribunaux* ou le *Petit Journal*.

24 Le développement de la médecine légale vient aussi jouer un rôle central, car elle permet d'identifier la preuve, bien qu'elle hésite encore à accepter le viol comme physiologiquement possible.

25 La notion de séduction est abandonnée, l'agression remplace la notion d'affront. Peu à peu, la notion de violence morale est ajoutée à la notion de violence physique, particulièrement dans les cas d'abus sexuels sur enfants.

26 Entre 1830 et 1860, les poursuites contre les crimes sexuels sur adultes étaient multipliées par deux alors que celles impliquant des victimes mineures étaient multipliées par six. Dans le même temps, le nombre d'affaires de meurtre suivait une tendance inverse. La panique morale passait du vol-meurtre au viol-meurtre. Déjà, l'opinion publique était outrée par les abus sexuels commis par des prêtres ou des enseignants.

27 C'est dans les années 1880 qu'une littérature sur les abus sexuels des enfants fit son apparition, bien que le terme de pédophile n'émergea qu'en 1925.

28 Il est intéressant de noter que depuis la Révolution française, des textes régulant d'une façon ou d'un autre le bien-être des enfants n'ont cessé d'être passés. À partir des années 1990, et plus particulièrement 1996, il semble que le rythme s'accéléra, avec un ou plusieurs textes par an. Ceci semble n'être pas sans lien avec une panique morale se concentrant autour des pédophiles. On voit en effet durant la seconde moitié des années 1990 jusqu'à nos jours une multiplication d'affaires médiatisées, en France (le scandale découvert à la suite de l'affaire des disparues de l'Yonne, le ring pédophile angevin, ou bien l'affaire d'Outreau, pour ne nommer que des exemples extrêmes), ou dans les pays limitrophes d'Europe (l'affaire Dutroux et les affaires anglaises entre autres). Suivant l'approche de construction sociale, les étapes à venir en matière de recherche sur le sujet, consistent en une évaluation des statistiques criminelles et judiciaires afin d'établir l'existence ou non d'une inflation médiatique du phénomène pédophile.

### **En guise de conclusion : réflexions méthodologiques**

29 Il est intéressant de voir qu'au delà de notre mémoire immédiate de l'actualité criminelle, la société française s'est vue être précurseur d'une panique morale allant et venant sur les abus sexuels des enfants. C'est le but de cette étude de mettre tous ces faits en parallèle les uns avec les autres, et de les rapporter à la situation présente. Aux grandes affaires des années 1990, ainsi qu'aux affaires plus récentes.

30 Afin d'analyser de potentielles paniques morales, et comme précisé précédemment, il est important de prendre un certain nombre de facteurs en considération dans une équation complexe. Premièrement, les chiffres réels. Augmentent-ils, diminuent-ils ? Deuxièmement, la source de ces chiffres. Traduisent-ils des changements dans les législations, dans les pratiques sociales, etc. Troisièmement, le rôle des médias. La prévalence des articles couvrant des affaires de pédophilie, la rhétorique utilisée, le nombre d'apparitions dans le texte, etc. Et quatrièmement, la corrélation entre flambée dans les médias, et passages de législations, ainsi que la potentielle influence de lobbys ou encore de situations politiques.

31 Des questions se posent donc quant à la meilleure méthodologie à appliquer afin d'éviter les biais à la validité : quel parti pris pour une analyse de contenu ? Quelles sources choisir ? Quels mots-clés utiliser ?

32 Et au-delà, bien sûr, ne pas perdre de vue l'horizon menaçant de toute recherche comparative : est-il possible de comparer des pommes et des oranges ?

---

### ***Bibliographie***

Best, J. (2001), *Damned Lies and Statistics: Untangling Numbers from the Media, Politicians, and Activists*, Berkeley, CA, University of California Press.

Cohen, S. (1972), *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York St. Martin's Press, édition américaine, 1980.

deYoung, M. (1998), *Another Look at Moral Panics: The Case of Satanic Day Care Centers*, *Deviant Behavior*, 19, 3, 257-278.

Donovan, J. M. (1994), *Combating the Sexual Abuse of Children in France, 1825-1913*, *Criminal Justice History, An International Annual*, 15, 59-93.

Egger, S. A. (sous la direction de) (1990), *Serial Murder: An Elusive Phenomenon*, New York NY, Praeger.

Finkelhor, D., Ormrod, R. (2000), *Kidnapping of Juveniles: Patterns from NIBRS/OJJDP's Crime Against Children Series*. Office of Juvenile Justice & Delinquency Prevention, Washington, DC, U.S. Dept of Justice.

Goode, E., Ben-Yehuda, N. (1994), *Moral Panics, the Social Construction of Deviance*, Cambridge, MA, Blackwell.

Greenfeld, L. A. (1997), *Sex Offenses and Offenders: An Analysis of Data on Rape and Sexual Assault*, Washington, DC, U.S. Bureau of Justice Statistics.

- Hilgartner, S., Bosk, C. L. (1988), *The Rise and fall of Social Problems*, *American Journal of Sociology*, 94, 1, 53-78.
- Jenkins, P. (1994), *Using Murder, The Social Construction of Serial Homicide* New York, NY, Aldine de Gruyter.
- Jenkins, P. (1998), *Moral Panic: Changing Concepts of the Child Molester in Modern America*, New Haven, CT, Yale University Press.
- Jewkes, Y. (1999), *Moral Panics in a Risk Society: A Critical Evaluation*, Leicester, UK, Scarman Centre for the Study of Public Order.
- Ministère de la Justice (2002), *Annuaire Statistique de la Justice, Édition 2002*, Paris, La Documentation Française.
- Neuilly, M.-A. (2004), *La pratique du profilage au crible de la recherche scientifique : notice bibliographique sur la littérature criminologique de langue anglaise*, *Bulletin de Psychologie*, 57, 5, 473, 543-553.
- Palermo, G. B., Farkas, M. A. (2001), *The Dilemma of the Sexual Offender*, Springfield, IL Charles C. Thomas.
- Potter, G. W., Kappeler, V. E. (sous la direction de) (1998), *Constructing Crime: Perspectives on Making News and Social Problems*, Prospect Heights, IL Waveland Press.
- Stolz, B. A. (2002), *The Roles of Interest Groups in U.S. Criminal Justice Policy Making: Who, When, and How*, *Criminal Justice The International Journal of Policy and Practice*, 2, 1, 51-69.
- Surette, R. (1998), *Media, Crime, and Criminal Justice: Images and Realities* (2nd ed.), Belmont, CA West/Wadsworth.
- Victor, J.S. (1998), *Moral Panics and the Social Construction of Deviant Behavior: A Theory and Application to the Case of Ritual Child Abuse*, *Sociological Perspectives*, 41 (3).
- Vigarello, G. (1998), *Histoire du viol, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du Seuil.
- Welch, M. (2000), *Flag Burning: Moral Panic and the Criminalization of Protest*, Hawthorne, NY, Walter de Gruyter.
- Welch, M., Price, E. A., Yankey, N. (2002), *Moral Panic over Youth Violence: Wilding and the Manufacture of Menace in the Media*, *Youth and Society*, 34, 1, 3-30.
- Zgoba, K. M., Sager, W. R., Witt, P. H. (2003), *Evaluation of New Jersey's Sex Offender Treatment Program at the Adult Diagnosis and Treatment Center: Preliminary Results*, *The Journal of Psychiatry and Law*, 31, 133-164.
- Zimring, F. E. (1998), *American Youth Violence*, New York, NY, Oxford University Press.

---

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Mélanie-Angela Neuilly et Kristen Zgoba, « La panique pédophile aux États-Unis et en France », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], XXXIV<sup>e</sup> Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale, mis en ligne le 14 septembre 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/340>

---

#### **Mélanie-Angela Neuilly**

Auteur correspondant. Rutgers University/Université Rennes 2 School of Criminal Justice 123 Washington Street USA - Newark, New Jersey 07102.

#### **Kristen Zgoba**

Auteur correspondant. Rutgers University/Université Rennes 2 School of Criminal Justice 123 Washington Street USA - Newark, New Jersey 07102.

---

**Droits d'auteur**

© Champ pénal

**Résumé / Abstract**

Durant la première moitié des années 1990, les États-Unis traversèrent ce qui peut être appelé une crise liée aux crimes sexuels. Ceci entraîna le passage de législations spécifiques destinées à adresser ce qui était perçu par le public comme un problème social de grande envergure. Durant la seconde moitié des années 1990, l'Europe (principalement l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la France, et l'Allemagne) se trouva dans la même situation que les États-Unis. Là aussi des législations étaient promulguées, de nature variée, afin de procurer des réponses à la panique du public. Selon une approche sociologique constructionniste, une panique morale prend place lorsque certains types de comportements ou d'individus apparaissent comme posant un extrême danger pour le tissu social. Étant donné que la pédophilie représente symboliquement l'ultime horreur dans la catégorie des crimes sexuels en ce que des enfants en sont les victimes, la présente contribution propose une grille d'analyse constructionniste afin d'estimer l'existence potentielle d'une crise morale liée à ce crime. Cet article pose les bases d'une démarche continue d'analyse du phénomène pédophile selon la grille théorique des paniques morales.

**Mots clés :** construction sociale, paniques morales, pédophilie, criminologie comparée

The Pedophilia Panic in France and in the United States - In the early and mid-1990s, the United States experienced what could be called a sex crime crisis. This led to the passing of specific legislations aimed at addressing what was perceived by the public at large as a major social problem. In the mid- and late-1990s, Europe (mainly Britain, Belgium, the Netherlands, France, and Germany) found itself in the same predicament as the US. There too, legislations were passed, varying in their nature, in order to provide the public with answers to its panic. According to a social constructionist approach, a moral panic occurs when certain types of behaviors or individuals are thought to be utterly harmful to the fabric of the body social. Because pedophilia symbolically represents the ultimate horror in sex offending in that it is the commission of a sex crime on a child, the present study offers a constructionist perspective leading to examine pedophilia as a potential moral panic. This article aims at laying the bases for a continuing effort in analyzing pedophilia within the theoretical context of moral panics.

**Keywords :** social construction, moral panics, pedophilia, comparative criminology